

DELIBERATION N° 86/11-09 - CLASSE DE NEIGE/ANNEE SCOLAIRE 1986/1987

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal d'organiser une classe de neige pour les élèves de CM2 de la Commune.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- . du 6 Janvier au 24 Janvier 1987
- . Nombre de classe : 1
- . Nombre d'enfants : 29
- . Ecole primaire Jacques Prévert
- . Enseignant participant : M. GARLAND
- . Lieu d'accueil : le Collet d'Alleverd (Isère)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle, 49 rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'organisation de cette classe de neige,
- de fixer la participation des familles comme suit : le prix du séjour s'élevant à 3 931 F 33.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (*) Ressources de l'année 85 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales	PARTICIPATION FAMILIALE			
	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
Moins de 939 F	511,00	13 %	2 477,00	63 %
de 940 F à 1 208 F	629,00	16 %	2 594,50	66 %
de 1 209 F à 1 476 F	747,00	19 %	2 712,50	69 %
de 1 477 F à 1 744 F	865,00	22 %	2 830,50	72 %
de 1 745 F à 2 012 F	983,00	25 %	2 948,50	75 %
de 2 013 F à 2 281 F	1 101,00	28 %	3 066,50	78 %
de 2 282 F à 2 549 F	1 219,00	31 %	3 184,50	81 %
de 2 550 F à 2 818 F	1 336,50	34 %	3 302,50	84 %
de 2 819 F à 3 086 F	1 454,50	37 %	3 420,50	87 %
de 3 087 F à 3 354 F	1 572,50	40 %	3 538,50	90 %
plus de 3 355 F	1 690,50	43 %	3 656,00	93 %

- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant.

- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférant à l'année 1985.

- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985.

- de prévoir l'inscription des dépenses de cette classe de neige au budget primitif 1987, article 643,

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- de solliciter également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.